

A VOTRE SANTE MARCQ

Société civile immobilière
au capital de 5.000 euros
Siège social : 124/126 rue Raymond Derain
59700 MARCQ EN BAROEUL
949 691 257 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUILLET 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le DIX JUILLET,
A 9 HEURES,

Les associés de la société A VOTRE SANTE MARCQ, société civile immobilière au capital de 5.000 euros, divisé en 5.000 parts d'un euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Capucine VIENNE, propriétaire de 1.000 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Laure GUILLET, propriétaire de 1.000 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Hubert DANIEL, propriétaire de 1.000 parts sociales en pleine propriété
- Madame Domitille HAVET, propriétaire de 1.000 parts sociales en pleine propriété
- Madame Marie DELESCLUSE, propriétaire de 1.000 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Conformément aux dispositions légales, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Laure GUILLET-MESNIL, gérant associé.

Monsieur Hubert DANIEL est désigné comme secrétaire.

Madame Capucine VIENNE et Madame Domitille HAVET sont désignées comme scrutateurs.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société DOCTEUR MESNIL-GUILLET,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Laure MESNIL-GUILLET de céder à la société DOCTEUR MESNIL-GUILLET, SELARL au capital de 600 euros sise 89 rue Albert Bailly, 59700 MARCQ EN BAROEUL, immatriculée 831 191 796 RCS LILLE METROPOLE, représentée par Madame Laure GUILLET-MESNIL, sa gérante, mille parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société DOCTEUR MESNIL-GUILLET en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 2.2 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 2.2 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'un montant de cinq mille euros (5.000 €), divisé en cinq mille (5.000) parts sociales d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| - Madame Capucine VIENNE, à concurrence de mille parts sociales, ci
Numérotées de 1 à 1.000 | 1.000 parts |
| - La société DOCTEUR MESNIL-GUILLET, à concurrence de mille parts sociales, ci
Numérotées de 1.001 à 2.000 | 1.000 parts |
| - Monsieur Hubert DANIEL, à concurrence de mille parts sociales, ci
Numérotées de 2.001 à 3.000 | 1.000 parts |
| - Madame Domitille HAVET, à concurrence de mille parts sociales, ci
Numérotées de 3.001 à 4.000 | 1.000 parts |
| - Madame Marie DELESCLUSE, à concurrence de mille parts sociales, ci
Numérotées de 4.001 à 5.000 | 1.000 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5.000 parts sociales. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Capucine VIENNE

Laure GUILLET-MESNIL

Hubert DANIEL

Domitille HAVET

Marie DELESCLUSE